



En conséquence, la C.P.C.L. a décidé de ne pas statuer actuellement au sujet de votre proposition de répartition des emplois au 2ème degré. Elle estime devoir attendre la réalisation des mesures qui seront prises suite à la mise en vigueur de l'Arrêté Royal précité du 2 août 1979.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

A thick black horizontal bar redacting the signature of the President.